



- Schweizerischer Verband für alternative Proteinquellen
- Association Suisse pour des sources alternatives de protéines
- Associazione Svizzera per fonti alternative di proteina

www.swissproteinassociation.ch

Prise de position: Information transparente et claire des consommatrices/eurs sur les alternatives aux produits d'origine animale !

10 mai 2022– dernière mise à jour le 23 octobre 2024

Notre attitude en substance:

Les denrées alimentaires à base de et contenant des protéines alternatives doivent être **facilement reconnaissables**. La désignation et la présentation des produits ne doivent pas induire les consommatrices/eurs à l'erreur ni les dissuader de les acheter. Les informations doivent permettre aux consommatrices/eurs de **choisir le produit en connaissance de cause et de l'utiliser adéquatement**. Cela inclut également les informations **faisant référence à des produits d'origine animale similaires**.

Nos principes:

Les consommatrices/eurs qui consomment des produits à base de protéines alternatives le font notamment pour réduire leur consommation d'aliments d'origine animale, sans pour autant devoir modifier significativement leur comportement ou leur régime alimentaire.

- De nombreux produits alternatifs sont conçus et commercialisés de manière à pouvoir **remplacer les produits d'origine animale** dans un repas.
- Cela permet aux consommatrices/eurs **d'intégrer** plus facilement les produits alternatifs dans leurs **menus personnels** et de passer ainsi à une alimentation végétarienne et plus durable.

Nos positions:

Les consommatrices/eurs doivent être **informés de manière transparente et claire**. Il est impératif d'éviter toute tromperie.

- Le principe de **l'interdiction de la tromperie** s'applique.
- Les bases légales existantes pour l'information des consommateurs sont suffisantes.
- Les produits doivent être étiquetés clairement et sans équivoque comme des alternatives végétales/végétariennes aux aliments d'origine animale correspondants.
- Une information précise sur la nature de la source de protéines alternative peut apporter un soutien supplémentaire.
- Une information sur l'utilisation de la denrée alimentaire, y compris sur le modèle de produits animaux similaires connus, est requise si cela contribue à **la sécurité et à l'acceptabilité** des produits.

Les consommateurs doivent pouvoir comprendre, grâce à la désignation et à la présentation du produit, **quel produit animal est remplacé par le produit de substitution.**

- Il doit être possible de faire référence à des produits d'origine animale d'utilisation similaire (ex. : "saucisse végétarienne") si cela permet une meilleure information ou une utilisation sûre.
- Il doit également être possible de faire la distinction avec les produits animaux existants, dans la mesure où cela contribue à une plus grande transparence sans dénigrement (ex. "thon végétal", "ceci n'est pas du lait").

Les sources de protéines alternatives sont de **nouveaux produits innovants**. Une **comparaison avec les aliments d'origine animale existants**, basée sur les ingrédients ou les valeurs nutritionnelles, **favorise la compréhension** des consommateurs.

- La comparaison et l'information sur les valeurs nutritives sont nécessaires pour que les consommatrices/eurs puissent **décider en toute connaissance de cause** si un produit alternatif peut remplacer le produit d'origine animal.
- Pour une comparaison des valeurs nutritives, une information transparente sur, par exemple, la source de protéines, le profil des protéines, les autres nutriments critiques est importante. Il doit être possible d'indiquer ses informations d'une manière simple (par exemple avec un "score").